

NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2022/051

Genève, le 4 juillet 2022

CONCERNE:

Atelier international sur les avis d'acquisition légale

Mandat

1. Reconnaissant l'importance des avis d'acquisition légale, la Conférence des Parties a adopté à sa 18^e session (CoP18, Genève, 2019) la décision 18.123, *Orientations pour émettre des avis d'acquisition légale*, comme suit :

À l'adresse du Secrétariat

18.123 *Le Secrétariat:*

- a) *publie une notification aux Parties demandant des contributions conformément au paragraphe b) de la décision 18.122 ;*
- b) *fait rapport au Comité permanent sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la résolution Conf. 18.7 à partir d'informations, d'expériences et d'exemples soumis par les Parties ;*
- c) *sous réserve d'un financement externe, maintient une page Web consacrée à la vérification de la légalité de l'acquisition sur le site Web de la CITES et l'actualise régulièrement ; et*
- d) *sous réserve d'un financement externe, organise des ateliers et d'autres activités de renforcement des capacités relatifs à la résolution Conf. 18.7 et diffuse du matériel de formation pour la vérification de la légalité de l'acquisition des spécimens d'espèces CITES.*

Date et lieu

2. Conformément aux dispositions du paragraphe d) de la Décision 18.123, le Secrétariat informe par la présente les Parties qu'un atelier international sur les avis d'acquisition légale est organisé au [St Anne's College \(University of Oxford\), Woodstock Road, Oxford, OX2 6HS, Royaume-Uni](#), les **mardi 30 août, mercredi 31 août et le matin du jeudi 1er septembre 2022**. Le Secrétariat est très reconnaissant de l'appui financier, technique et logistique fourni par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Informations sur l'atelier

3. L'atelier se déroulera dans les trois langues officielles de la Convention: anglais, français et espagnol. Les séances plénières devraient être retransmises en direct.
4. Compte tenu de la nature spécialisée de l'atelier, le Secrétariat suggère, respectueusement, que toute Partie souhaitant être représentée à l'atelier nomme, comme représentant, une personne ayant des connaissances pratiques de l'émission d'avis d'acquisition légale, ou un membre expérimenté d'un organe de gestion CITES national. Le Secrétariat invite les Parties à envisager de nommer des experts ayant les compétences requises et une bonne connaissance des besoins des Parties à la CITES en matière de vérification de la légalité des transactions autorisées au titre de la CITES.
5. L'objectif de l'atelier est de faciliter les discussions et échanges entre les Parties à la Convention dans le domaine de l'application de la résolution Conf. 18.7, *Avis d'acquisition légale*, notamment la formation et les outils pratiques permettant la vérification de l'acquisition légale des spécimens CITES. Les Parties auront la possibilité de contribuer à affiner le contenu du *Guide rapide pour la réalisation d'avis d'acquisition légale* annexé au document [SC74 doc. 40](#) qui sera présenté à la Conférence des Parties à sa 19^e session (CoP19, Panama City, 2022). L'atelier vise également à permettre aux Parties de faire connaître leur point de vue sur l'utilisation potentielle et le contenu d'une application numérique à mettre au point, en vue d'aider mieux encore les Parties à automatiser les mesures opportunes.
6. Pour préparer cet atelier, les Parties sont invitées à répondre au questionnaire annexé à la [Notification No 2022/049](#). Veuillez noter que pour garantir la bonne qualité de l'atelier, il est nécessaire de répondre au questionnaire. Les informations recueillies seront analysées et aideront le Secrétariat à préparer les documents d'information pour l'atelier.
7. Cet atelier devrait aboutir à une meilleure compréhension et une meilleure application des outils de vérification de l'acquisition légale des spécimens d'espèces inscrites aux annexes de la CITES. Il est également prévu d'affiner le contenu de guide rapide, ainsi que le concept de l'application numérique mentionnés au paragraphe 5 ci-dessus.

Inscription

8. Les acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux qui prévoient de participer à l'atelier doivent être agréés par le Secrétariat CITES. Les participants suivants peuvent assister à l'atelier ou y être représentés: les Parties à la Convention, les membres des organismes spécialisés des Nations Unies; les organisations intergouvernementales (OIG); les organisations non gouvernementales (ONG) et les groupes importants ainsi que d'autres acteurs pertinents.
9. Le Secrétariat encourage la participation des organes de gestion CITES qui ont mis au point ou sont en train de mettre au point des méthodologies, des outils pratiques, des informations législatives, une expertise criminalistique et d'autres ressources permettant de rendre des avis d'acquisition légale en tenant compte du principe de la répartition géographique équitable. Les représentants éligibles d'organisations techniquement qualifiées en matière de conception de systèmes de vérification de la légalité et de l'émission d'avis d'acquisition légale (université, secteur privé, organismes de certification, ONG, etc.) sont également encouragés à participer.
10. Les autorités CITES intéressées, les OIG, les ONG, les groupes importants et autres acteurs doivent faire connaître leur participation à l'atelier par courriel au Secrétariat CITES. Une copie électronique d'une lettre signée par un agent autorisé, contenant les noms et les titres fonctionnels des représentants désignés, doit être adressée à Mme Penelope Benn, courriel: penelope.benn@un.org dès que possible mais, de préférence, le **31 juillet 2022** au plus tard. Les participants qui ont besoin d'un visa doivent également l'indiquer, ainsi que leur nationalité. Le nombre de places disponibles est limité.

Visas

11. Le Secrétariat rappelle aux Parties et aux organisations que leurs représentants peuvent avoir besoin d'un visa. Elles peuvent souhaiter soumettre une copie de la présente Notification avec leur demande de visa au centre de délivrance des visas le plus proche. Par ailleurs, les participants préenregistrés qui auraient besoin d'une lettre du Secrétariat pour les aider à obtenir un visa d'entrée au Royaume-Uni doivent envoyer leur demande bien à l'avance, en fournissant des informations détaillées sur leur

déplacement à Oxford. Tous les participants sont responsables de l'obtention de leurs visas et des coûts impliqués.

12. Afin de s'assurer que tous les visas seront délivrés à temps, le Secrétariat encourage vivement les participants à présenter leur demande le plus tôt possible. Les participants sont également priés de remplir le tableau ci-joint ([event participant table](#)) et de l'envoyer à Mme Penelope Benn, courriel : penelope.benn@un.org, pour permettre le traitement et la délivrance des visas.

Hébergement

13. Tous les participants sont priés de faire leurs propres réservations. Le St Anne's College dispose de plusieurs chambres individuelles avec salle de bains, disponibles les 29, 30 et 31 août 2022, qui peuvent être réservées via leur [site Internet](#). Il y a également plusieurs hôtels situés à proximité.

Assistance financière et parrainage

14. Les participants des pays éligibles peuvent être parrainés sur demande écrite, en fonction de la disponibilité des fonds externes et des critères utilisés pour le projet des délégués parrainés. Ces demandes écrites doivent être accompagnées d'une copie du passeport du participant et du formulaire ci-joint : [HR mini-master form](#) (parties A et C seulement) à remplir et envoyer à Mme Penelope Benn, courriel : penelope.benn@un.org, avant le **12 juillet 2022**. *Veillez noter que la date limite pour le parrainage est fixée AVANT l'inscription pour les participants qui n'ont pas besoin de parrainage.*